



## PROCES-VERBAL

### Séance du 26/10/2021

**Date de convocation** : 18/10/2021

**Nombre de membres présents** : 18

**Nombre de membres en exercice** : 34

**Nombre de membres absents ou excusés** : 18

*L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.*

**Présents** :

M. ALQUIER Hubert, M. BACHELEY Christian, M. BALLOT Jean-Philippe, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LE BAS Christian, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, Mme PATUREL Brigitte, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. VANNIER François, M. VARIN Dominique, M. FOIRET Florian, M. BLIN Jean-Claude

**Absent(s)** :

M. BELTOISE Emmanuel, Mme BESSON Marie-Louise, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, M. LAMPERIERE Emile, M. PEPIN Dominique, M. PESQUEREL Philippe

**Excusé(s)** :

M. ALIMECK Tony, M. BENOIT Dominique, M. BONNE Jean-Louis, M. DECLERCK Laurent, Mme DROUET Mireille, Mme ECOBICHON Florence, M. GODET Frédéric, M. MARIE Paul, M. PETIT Christophe, M. GUILLEMIN Jean-Marie

**Assistaient également** :

Mme Doriane DANNEVILLE ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale

**Secrétaire de séance** : M. BACHELEY Christian

**Président de séance** : M. ALQUIER Hubert

### 1. Ouverture de la séance et approbation du PV de la séance du 02/07/2021

M. ALQUIER ouvre la séance et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du 2 juillet 2021.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2021.

### 2. Signature du contrat de Territoire " Eau et Climat " de la Dives 2022-2024 (délibération CS-2021-19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau se traitent à l'échelle du bassin versant ;

Considérant le projet de contrat de Territoire " Eau et Climat " de la Dives 2022-2024 joint à la présence délibération ;

M. le Président explique que le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en place de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programmes d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a ainsi, sur la base d'un diagnostic complet, défini les actions prioritaires à mettre en oeuvre sur le bassin versant de la Dives.

Au regard de ces éléments, il a été proposé d'établir un contrat « eau et climat » pour la période 2022-2024 entre plusieurs maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le territoire de ce contrat correspond au territoire d'interventions du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), auquel s'ajoutent quelques zones sur le bassin versant de l'Orne. Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- **Enjeu 1, diminuer les pollutions diffuses par temps de pluie**
- **Enjeu 2, restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides**
- **Enjeu 3, diminuer les dernières pollutions ponctuelles des cours d'eau**

Ce contrat, animé et piloté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, engage chaque maître d'ouvrage co-signataire à mettre en place les actions inscrites au contrat et à signer la stratégie d'adaptation au changement climatique. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage, quant à elle, à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, à maintenir les aides à l'animation auprès du CREPAN et du SMBD après 2021 et à augmenter le taux des aides aux opérations de restauration de la continuité écologique.

*Monsieur ALQUIER présente les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat à savoir la commune de Vimoutiers, la communauté de communes du Pays de Falaise, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le CREPAN. Monsieur HAUTON remarque que les montants concernant ces autres maîtres d'ouvrage ont été chiffrés alors qu'ils ne l'étaient pas lors de la réunion de bureau du 28/09/2021. Monsieur GUILLOTEAU confirme que ces montants ont été calculés depuis et précise que les montants concernant le SMBD demeurent quant à eux inchangés. Monsieur MARTIN demande quel est le taux des subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre de ce Contrat Territorial Eau Climat. Monsieur GUILLOTEAU répond que, pour les travaux, le taux est en général de 80% avec des dé plafonnements possibles à 90 % pour certains travaux liés à la restauration de la continuité écologique. Pour les postes, le taux est de 80% pour le poste lié à la continuité écologique et de 50% pour les autres postes. Monsieur HAUTON demande quel coût représente les études. Monsieur GUILLOTEAU explique que les études sont principalement faites en régie et donc que les montants présentés correspondent essentiellement à des travaux. Il ajoute que ce*

*CTEC est important pour les communes et intercommunalités du territoire qui ainsi pourront demander des aides à l'Agence de l'eau aussi bien pour le petit cycle de l'eau que pour le grand cycle de l'eau. Monsieur GERMAIN évoque à cet effet l'exemple de l'assainissement sur le territoire de la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge. Monsieur HAUTON confirme que l'assainissement, et particulièrement l'assainissement non collectif, est également un enjeu important pour la commune de Vimoutiers où 17% des installations ne sont pas conformes.*

*Monsieur GUILLOTEAU insiste sur l'importance de travailler à l'échelle du bassin versant et sur les masses d'eau en amont du territoire car celles-ci ont un impact sur les masses d'eau situées plus en aval.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve le contrat « Eau et Climat » de la Dives pour la période 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer le contrat en tant que porteur et maître d'ouvrage d'actions
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3. Signature d'une convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Normandie pour la période 2022-2025 (délibération CS-2021-20)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives de protéger et valoriser ses espaces naturels ;

Considérant que l'état écologique d'un milieu naturel intègre aussi bien les composants physico-chimiques du milieu que le vivant qui s'y développe ;

Considérant le rôle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur des espaces naturels ;

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques reconnues dans ce domaine ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

M. le Président explique que le SMBD et le CEN de Normandie souhaitent nouer un partenariat ayant pour objet la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel sur le bassin de la Dives. Le CEN de Normandie s'engage à accompagner le SMBD et à rechercher des moyens financiers publics ou privés. Le SMBD s'engage, quant à lui, à informer le CEN de Normandie de ses projets et à soutenir ses initiatives. Les actions mises en place seront précisées dans des conventions annuelles et un comité de suivi sera mis en place afin d'évaluer les engagements respectifs. La durée de la convention est de 4 ans renouvelable par tacite reconduction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. le Président à signer une convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la période 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4. Signature d'une convention annuelle d'application avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie relative à un programme de restauration des mares pour l'année 2022 (délibération CS-2021-21)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la période 2022-2025 ;

Considérant la richesse du patrimoine naturel du territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives à agir en faveur des mares de son territoire ;

Considérant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels ;

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques et techniques reconnues sur la thématique des mares par l'intermédiaire du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares dont il est le coordinateur ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

M. le Président rappelle que le partenariat entre le SMBD et le CEN de Normandie prévoit la signature de conventions annuelles d'application afin d'acter les plans d'actions annuels. Pour l'année 2022, il est prévu de mettre en œuvre un plan de restauration de dix mares sur les communes de Saint-Samson, Périers-en-Auge, Goustranville, Basseneville et Hotot-en-Auge. Dans le cadre de cette convention, le CEN de Normandie s'engage à procéder à un recensement participatif des mares, à choisir les mares à restaurer et à former des agents du SMBD. De son côté, le SMBD s'engage à signer des conventions et contrats de travaux afférents, à consulter des entreprises et à réaliser les chantiers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. le Président à signer une convention annuelle d'application avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie relative à un programme de restauration des mares pour l'année 2022, dont le texte est joint à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5. Délégations de maîtrise d'ouvrage relatives à la restauration des mares avec les communes de Goustranville, Basseneville, Hotot en Auge, Saint-Samson, Périers en Auge (délibération CS-2021-22)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n°2021-18 en date du 02 Juillet 2021 définissant la stratégie d'intervention du SMBD sur les mares à l'échelle du bassin versant de la Dives ;

Vu la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la période 2022-2025 ;

Vu la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie relative à un programme de restauration des mares pour l'année 2022 ;

M. le Président rappelle, que dans le cadre du partenariat avec le CEN de Normandie, il est prévu de mettre en œuvre un plan d'actions en faveur des mares à l'échelle communale pour la restauration d'une dizaine de mares sur les communes de Saint-Samson, Périers-en-Auge, Goustranville, Basseneville et Hotot-en-Auge. A cet effet, des conventions de délégations de d'ouvrage doivent être signées avec chacune des communes concernées.

Le SMBD s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la restauration d'une dizaine de mares. Le cout maximal est de 30 000 € TTC financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie soit 24 000 €. Chaque commune s'engage à financer le reste à charge soit 6 000 € pour l'ensemble des communes. Ces conventions seront valides jusqu'au 31 décembre 2025.

*Monsieur GERMAIN ajoute que la commune de Basseneville délibérera la semaine prochaine afin d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à ce programme.*

*Messieurs HAUTON et GERMAIN rappellent que des programmes de restauration de mares ont déjà été menés il y a quelques années sur les territoires de la communauté de communes du Pays du Camembert et de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.*

*Monsieur VACQUEREL demande quels sont les engagements des propriétaires, notamment vis-à-vis du risque de comblement des mares restaurées. Monsieur GUILLOTEAU répond que l'engagement porte sur une durée de 10 ans au minimum mais insiste sur le fait que les mares ne sont restaurées que chez des propriétaires volontaires, ce qui limite les risques.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. le Président à signer des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage relatives à la restauration des mares avec chacune des communes de Goustranville, Basseneville, Hotot en Auge, Saint-Samson et Périers en Auge.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE M. le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6. Budget principal : décision modificative n°2 (délibération CS-2021-23)

M. le Président explique que la décision modificative n°2 a pour objectif de régulariser des dotations aux amortissements :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		2804422 (040) - 01 : Bâtiments et installa	6 854,17
			<b>6 854,17</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615231 (011) - 833 : Voiries	-6 854,17		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	6 854,17		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 854,17</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 7. Achat d'un véhicule (délibération CS-2021-24)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

M. ALQUIER explique qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule suite au recrutement d'un 5<sup>ème</sup> technicien (le Syndicat possède actuellement 3 véhicules pour 5 techniciens). Il rappelle que le montant budgété au BP 2021 est de 20 000 €.

Deux devis ont été demandés pour des véhicules utilitaires auprès de Renault et de Citroën. Considérant le coût, le délai de livraison et la motorisation, les membres du Bureau ont analysé les deux offres et propose d'acquérir un véhicule utilitaire de type Renault express van essence TCE 100 pour un montant de 16110.45€.

*Monsieur HAUTON rappelle l'intérêt les véhicules électriques. Monsieur ALQUIER n'exclut pas ce choix à l'avenir mais précise que, pour cet achat, une motorisation essence a semblé plus appropriée.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'offre concernant un véhicule utilitaire de type Renault express van essence TCE 100 pour un montant de 16110.45€.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8. Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP (délibération CS-2021-25)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret 91-875 et procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération n° 2017-34 du 8 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Considérant la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.

Considérant la création d'un emploi non permanent de chargé de mission GEMAPI.

Considérant l'actualisation des barèmes en vigueur dans la fonction publique d'Etat.

Monsieur le Président rappelle que les montants maximums de l'IFSE et de la CIA en vigueur au SMBD ont été déterminés en s'appuyant sur les textes applicables aux agents de l'Etat.

Il propose donc de modifier la délibération n° 2017-34 du 8 décembre 2017 comme suit afin :

- D'intégrer les emplois créés depuis le 8 décembre 2017,
- D'actualiser les montants annuels maximums de l'IFSE et de la CIA en référence aux barèmes en vigueur dans la fonction publique d'Etat.

Les autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP demeurent inchangées.

Il est en outre précisé que l'autorité territoriale décide par arrêté individuel du montant versé à chaque agent bénéficiaire, et ce dans les limites fixées par la présente délibération et de l'enveloppe budgétaire définie annuellement au Budget Primitif.

**Pour l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :**

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
<b>Techniciens</b>		
G1 non logé	Technicien responsable	17480 €
G2 non logé	Non concerné	
G3 non logé	Technicien bassin versant	14650 €
<b>Adjoints Techniques</b>		
G1 non logé	Technicien de rivière	11340 €
G2 non logé	Non concerné	
<b>Rédacteurs</b>		
G1 non logé	Non concerné	
G2 non logé	Non concerné	
G3 non logé	Secrétaire	14650 €

Adjoints Administratifs		
G1 non logé	Secrétaire	11340 €
G2 non logé	Non concerné	

#### Pour le complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de la CIA
Techniciens		
G1 non logé	Technicien responsable	2380 €
G2 non logé	Non concerné	
G3 non logé	Technicien bassin versant	1995€
Adjoints Techniques		
G1 non logé	Technicien de rivière	1260 €
G2 non logé	Non concerné	
Rédacteurs		
G1 non logé	Non concerné	
G2 non logé	Non concerné	
G3 non logé	Secrétaire	1995 €
Adjoints Administratifs		
G1 non logé	Secrétaire	1260 €
G2 non logé	Non concerné	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les modifications apportées au régime indemnitaire RIFSEEP telles que présentées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9. Questions générales

- 1) Etude relative à la dynamique fluviale des cours d'eau du bassin de la Dives et des potentialités de protection contre les inondations

M. GERMAIN rappelle la tenue prochaine de deux réunions concernant cette étude. Il explique que la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge a appris récemment des services de l'Etat que le domaine public fluvial correspond au lit mineur du cours d'eau et ne comprend donc pas les digues.

Monsieur ALQUIER regrette également le désengagement de l'Etat concernant l'entretien des digues contenu des enjeux écologiques et économiques.

Monsieur GERMAIN souligne la lourde responsabilité prise par la CDC Normandie Cabourg Pays d'auge par rapport à ces digues mais précise qu'il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultats.

- 2) Agenda

Conseil syndical :

- Le 7 décembre 2021 (salle des fêtes de Thiéville)

Bureau :



- Le 19 novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.